

**COMPTE DE NOUVEL AN  
2016**

---

**Binaisons**

1. Les prêtres qui célèbrent plus d'une messe les dimanches et jours de fête de précepte doivent percevoir un honoraire à transmettre à l'évêché.
2. Les prêtres qui binent en semaine (p.ex. mariages, funérailles), s'ils perçoivent un honoraire pour la seconde messe, sont tenus de le remettre à l'évêché.

N.B. - Reste en vigueur la disposition du stat. 82, § 4 qui prévoit pour les prêtres qui binent les dimanches et jours de fête la faculté de célébrer une fois par mois la messe de binaison librement, sans honoraire; à remarquer toutefois qu'une seule messe est ainsi autorisée, même si deux ou plusieurs prêtres assurent la binaison pendant le mois.

---

**Messes plurintentionnelles**

Un prêtre ne peut accepter qu'une seule intention de Messe par jour. Si la demande d'intention dépasse le nombre de celles qui peuvent être acceptées, la célébration des Messes correspondantes doit être confiée le plus tôt possible à d'autres célébrants, pourvu que ceux-ci soient au-dessus de tout soupçon. L'offrande reçue doit être transmise intégralement.

Le prêtre doit tenir un registre dans lequel les intentions reçues, le montant des offrandes, les Messes qu'il célèbre lui-même et celles qu'il confie à d'autres. (can. 955 CIC).

Les honoraires correspondants aux Messes qui n'auront pas été célébrées dans l'année doivent être versés à l'Evêché qui en redistribue la charge à des prêtres disponibles qui les perçoivent.

---

**Paroisse de** .....

**Secteur de** .....

**Doyenné de** .....

*Pour le compte de nouvel an, il faut compter les binaisons dominicales du 21 septembre 2015 au 6 janvier 2016 soit: 13 binaisons possibles moins 4 messes de binaison à intention libre sans honoraire (octobre, novembre, décembre).*

- Binaisons dominicales  
effectivement célébrées: .....

- Binaisons en semaine: .....

- Honoraires de messes plurintentionnelles : .....

TOTAL : .....

ÉVÊCHÉ DE NAMUR

Paroisse de .....

Doyenné de .....

**COMPTES DE NOUVEL AN 2016**

1. Honoraires des binaisons ..... (détail au verso de la feuille)	.....,.....
2. Œuvre du Sacerdoce (Adoration) .....	.....,.....
3. Denier de Saint Pierre .....	.....,.....
4. Mission universelle – 18 OCTOBRE .....	.....,.....
5. Entraide d’Eglise – 08 NOVEMBRE .....	.....,.....
6. Mouvements catholique de la jeunesse – 22 NOVEMBRE	.....,.....
7. Jeunesse catholique (supplément éventuel) .....	.....,.....
8. Action d’Avent "Vivre ensemble » – 13 DECEMBRE .....	.....,.....
9. Missions africaines – 3 JANVIER .....	.....,.....
10. Pastorale familiale .....	.....,.....
11. Divers .....	.....,.....
12. Contributions Funérailles (25€ par funérailles) .....	.....,.....
<b>TOTAL GÉNÉRAL :</b>	.....,.....

**Le produit des collectes doit être viré à votre compte décanal pour le 20 JANVIER 2016 AU PLUS TARD.**

Le responsable: .....  
(nom – adresse- tél.-mail) .....

Je verse la somme de ..... au compte décanal de .....

Ce (date) ..... 2 0 ..... SIGNATURE : .....